



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

TRANSELF SYN FE 75W-140

n° SDS : 32063

Date de révision précédente : 2024/07/25

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TRANSELF SYN FE 75W-140

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Fluide de transmission

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants
562 Avenue du Parc de L'ile
92029 Nanterre Cedex FRANCE
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
rm.msds-lubs@totalenergies.com

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centre anti poison :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	: Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger	: Pas de mention de danger.
Conseils de prudence	
Prévention	: Non applicable.
Intervention	: Non applicable.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: Non applicable.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: Ce produit contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la rubrique 3.2. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Éléments d'étiquetage REACh Annexe XVII	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la rubrique 3.2.
Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	REACH #: 01-2119493949-12 CE: 500-393-3 CAS: 157707-86-3	≥25 - ≤50	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
polysulfures, di-tert-butyl-	REACH #: 01-2119540515-43 CE: 273-103-3 CAS: 68937-96-2	≤5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	Skin Sens. 1B, H317: C ≥ 46%	[1]
Hydrogenated dimerization products of 1-decene and reaction products of 1-decene, hydrogenated	REACH #: 01-2119537268-33 CE: 931-652-2	≤3	Acute Tox. 4, H332 Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.17 mg/l	[1]
Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	REACH #: 01-2119411393-49 CE: 700-308-1	≤3	Acute Tox. 4, H332 Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.4 mg/l	[1]

Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14	REACH #: 01-2119493620-38 CE: 931-384-6	≤3	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 2000 mg/kg Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50% Skin Sens. 1B, H317: C ≥ 9.39%	[1]
Huile minérale	-	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119487077-29 CE: 265-158-7 CAS: 64742-55-8	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
huile minérale blanche (pétrole)	REACH #: 01-2119487078-27 CE: 232-455-8 CAS: 8042-47-5	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	REACH #: 01-2119480132-48 CE: 265-159-2 CAS: 64742-56-9 Indice: 649-469-00-9	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	REACH #: 01-2119471299-27 CE: 265-169-7 CAS: 64742-65-0 Indice: 649-474-00-6	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Indice: 649-467-00-8	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
mélange de: icosane ramifié, docosane ramifié et tétracosane ramifié	CE: 417-050-8 CAS: 151006-58-5	≤3	Acute Tox. 4, H332 Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1]
thiophosphate de O,O,O-triphényle	REACH #: 01-2119979545-21 CE: 209-909-9 CAS: 597-82-0	≤1	Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 10	[1] [2]
métaborate de magnésium	REACH #: 01-2120769073-53 CE: 237-235-5 CAS: 13703-82-7	≤1	Skin Sens. 1B, H317	Skin Sens. 1B, H317: C ≥ 15%	[1]
			Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Informations complémentaires

: Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346. Produit à base d'huiles synthétiques

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- | | |
|----------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin. |
| Inhalation | : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent. |
| Contact avec la peau | : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. |
| Ingestion | : Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent. |
| Protection des sauveteurs | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | : Aucune donnée spécifique. |
| Inhalation | : Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau | :
irritation
sécheresse
gerçure |
| Ingestion | : Aucune donnée spécifique. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|---------------------------------|---|
| Note au médecin traitant | : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. |
| Traitements spécifiques | : Pas de traitement particulier. |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Ne pas utiliser de jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
Produits de combustion dangereux	: monoxyde de carbone dioxyde de carbone oxydes de phosphore oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène Mercaptans

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les sauveteurs	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la rubrique 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-sauveteurs ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Grand déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
- : Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
- : Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
Voir la rubrique 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la rubrique 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

- Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

- Valeur limite d'exposition conseillée** : Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

Produit/substance	Résultat
Hydrogenated dimerization products of 1-decene and reaction products of 1-decene, hydrogenated	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 60 mg/m ³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 50 mg/m ³ <u>Effets:</u> Systémique
Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	 DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 22.9 mg/m ³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 3.9 mg/m ³ <u>Effets:</u> Local
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14	 DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 3.9 mg/m ³ <u>Effets:</u> Local DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 16.8 mg/m ³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 3.9 mg/m ³ <u>Effets:</u> Local
Huile minérale	 DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 12.5 mg/kg <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 4.28 mg/m ³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 6.25 mg/kg <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1.09 mg/m ³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.25 mg/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.16 mg/cm ² <u>Effets:</u> Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 5.58 mg/m ³ <u>Effets:</u> Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2.73 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.74 mg/kg

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.97 mg/kg

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.19 mg/m³

Effets: Local

distillats paraffiniques légers (pétrole),
hydrotraités

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.74 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.97 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.19 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2.73 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

5.58 mg/m³

Effets: Local

huile minérale blanche (pétrole)

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

25 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

34.78 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

93.02 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

164.56 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

217.05 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

distillats paraffiniques légers (pétrole),
déparaffinés au solvant

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.74 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.97 mg/kg bw/jour

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
1.19 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
2.73 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
5.58 mg/m³
Effets: Local

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
0.74 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
0.97 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
1.19 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
2.73 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
5.58 mg/m³
Effets: Local

thiophosphate de O,O,O-triphényle

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
0.74 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
0.97 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
1.19 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
2.73 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
5.58 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
0.2 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée
0.2 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

métaborate de magnésium

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation0.34 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**1.39 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

0.278 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.28 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**0.82 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**5.49 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

7.78 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**PNEC**

Produit/substance	Résultat
Polysulfures, di-tert-butyl-	Eau douce 0.00024 mg/l
	Eau de mer 0.000024 mg/l
	Sédiment d'eau douce 0.94 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 0.094 mg/kg dwt
	Sol 1513 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 4.51 mg/l
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diposphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diposphore et des amines tert-alkyles en C12-C14	Eau douce 2.4 µg/l
	Eau de mer 240 ng/l

	Sédiment d'eau douce 12.9 µg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 1.29 µg/kg dwt
	Sol 1.17 µg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 24.33 mg/l
	Empoisonnement Secondaire 10 mg/kg
Huile minérale	Empoisonnement Secondaire 9.33 mg/kg
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Empoisonnement Secondaire 9.33 mg/kg
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Empoisonnement Secondaire 9.33 mg/kg
thiophosphate de O,O,O-triphényle	Sol - Facteurs d'Évaluation 2.46 mg/kg dwt
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation 0.17 µg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation 0.017 µg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre 3.47 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre 0.347 mg/kg dwt
métaborate de magnésium	Eau douce 0.05 mg/l
	Eau de mer 0.05 mg/l
	Sédiment d'eau douce 1.38 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 1.38 mg/kg dwt
	Sol 0.247 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
Mesures de protection individuelle	
Mesures d'hygiène	: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
Protection des yeux/du visage	
Protection de la peau	: En cas de contact par projection: lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.
Protection des mains	
	: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Gants résistants aux hydrocarbures caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement
Protection corporelle	: Porter des vêtements de travail à manches longues. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes
Protection respiratoire	: Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée (Type A/P1).
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Caractéristique.
pH	: Non applicable. Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Point de fusion/point de congélation	: Mesure techniquement impossible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:  316°C
Point d'éclair	: Vase ouvert: 174°C [ASTM D 92]
Inflammabilité	:  Inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Seuil minimal: 0.9% Seuil maximal: 7%
Pression de vapeur	:  0.01 kPa [température ambiante] Non applicable. [50°C]
Densité de vapeur	: >2 [Air = 1]
Densité relative	: 0.871 [ISO 12185]
Masse volumique	: 0.71 g/cm³ [15°C] [ISO 12185]
Solubilité(s)	:

Support	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	:  174°C [ISO 13736]
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): 187.2 mm²/s [ISO 3104]

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Point d'écoulement : -46°C (-50.8°F)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	:  Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux	:  Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	<p>Rat - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg OECD 401</p> <p>Rat - Voie cutanée - DL50 >3000 mg/kg OECD 402</p> <p>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 1.17 mg/l [4 heures] OECD 403</p> <p>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 0.9 mg/l [4 heures] OECD 403</p> <p>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 1.4 mg/l [4 heures] OECD 403</p>
polysulfures, di-tert-butyl-	<p>Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DLmin 2000 mg/kg OECD 401</p> <p>Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg OECD 402</p> <p>Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg OECD 402</p> <p>Rat - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg OECD Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë</p>
Hydrogenated dimerization products of 1-decene and reaction products of 1-decene, hydrogenated	<p>Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 1.17 mg/l [4 heures] OECD 403</p> <p>Rat - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg OECD 401</p> <p>Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg OECD 402</p>
Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	<p>Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 1.4 mg/l [4 heures] OECD 403</p> <p>Rat - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg OECD 401</p> <p>Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg OECD 402</p> <p>Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 1.4 mg/l [4 heures] OECD 403</p>
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol	Rat - Voie orale - DL50

et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14	2000 mg/kg OECD 401
	Lapin - Voie cutanée - DL50 2201 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 80.4 mg/l [1 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 20.1 mg/l [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 5.1 mg/l [4 heures]
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg OECD Toxicité orale aiguë
	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >5000 mg/kg OECD Toxicité cutanée aiguë
	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards >5.53 mg/l [4 heures] OECD Toxicité aiguë par inhalation
huile minérale blanche (pétrole)	Rat - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards >5 mg/l [4 heures]
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	Rat - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg OECD 401
	Lapin - Voie cutanée - DL50 >5000 mg/kg OECD 402
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards >5 mg/l [4 heures] OECD 403
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Lapin - Voie cutanée - DL50 >5000 mg/kg OECD 402
	Rat - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg OECD 420
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards >5 mg/l [4 heures]

	OECD 403
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg OECD 401 Références croisées
	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >5000 mg/kg OECD 402 Références croisées
	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards >5 mg/l [4 heures] OECD 403 Références croisées
mélange de: icosane ramifié, docosane ramifié et tétracosane ramifié	Rat - Voie orale - DL50 >2000 mg/kg OECD 420
	Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg OECD 402
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 1.5 mg/l [4 heures]
thiophosphate de O,O,O-triphényle	Rat - Voie orale - DL50 >10000 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg OECD
métaborate de magnésium	Rat - Voie orale - DL50 >2000 mg/kg OECD 420
	Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg OECD 402

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
TRANSELF SYN FE 75W-140 Hydrogenated dimerization products of 1-decene and reaction products of 1-decene, hydrogenated Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14 mélange de: icosane ramifié, docosane ramifié et tétracosane ramifié	100000 N/A N/A 2000 N/A	N/A N/A N/A 2201 N/A	N/A N/A N/A N/A N/A	N/A N/A N/A 20.1 N/A	22.1 1.17 1.4 5.1 1.5

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Corrosion/irritation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Peau**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Contient Sensibilisant. Peut produire une réaction allergique.

Respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité des cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Dégrasse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: irritation sécheresse gerçure
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Produit/substance	Résultat
polysulfures, di-tert-butyl-	Sub-aigüe - Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - NOAEL 100 mg/kg

Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Le fournisseur d'un ou plusieurs composants entrant dans la formulation indique qu'il dispose des données sur le(s) composants et/ou des mélanges similaires confirmant qu'au taux d'utilisation appliqué aucune classification n'est requise

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	Aiguë - EL50 - Eau douce Algues - <i>Scenedesmus capricornutum</i> OECD [201] >1000 mg/l [72 heures] <u>Effet:</u> (taux de croissance)
	Aiguë - EL50 - Eau douce Daphnie OECD [202] >150 mg/l [48 heures] <u>Effet:</u> Mobilité
	Aiguë - LL50 - Eau douce Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> OECD [203] 1000 mg/l [96 heures] <u>Effet:</u> Mortalité
polysulfures, di-tert-butyl-	Aiguë - CE50 Algues >100 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50 Daphnie - <i>Daphnia magna</i> 63 mg/l [48 heures]
Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	Aiguë - CE50 Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i> 1000 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50 Poisson

5003 mg/l [96 heures]

Aiguë - CL50

Daphnie - *Americamysis bahia*
5056 mg/l [48 heures]

Aiguë - NOEL

Poisson - *Cyprinodon variegatus*
OECD [203]
>5003 mg/l [96 heures]

Chronique - NOEC

Daphnie
OECD [211]
1001 mg/l [21 jours]

Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14

Aiguë - LL50

Poisson - *Oncorhynchus mykiss*
OECD 203
24 mg/l [96 heures]

Aiguë - EL50

Crustacés - *Daphnia Magna*
OECD [202]
91.4 mg/l [48 heures]
Effet: Mobilité

Aiguë - CE50

Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*
OECD [201]
6.4 mg/l [96 heures]
Effet: (taux de croissance)

Chronique - NOEL

Crustacés - *Daphnia Magna*
OECD [211]
0.12 mg/l [21 jours]
Effet: Reproduction

Chronique - NOEC

Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*
OECD [201]
1.7 mg/l [96 heures]
Effet: (taux de croissance)

Huile minérale

Aiguë - CE50

Algues - *Scenedesmus quadricauda*
>100 mg/l [72 heures]

Aiguë - CE50

Daphnie
>10000 mg/l [48 heures]

Chronique - NOEC

Daphnie
>10 mg/l [21 jours]

Aiguë - CL50

Poisson - *Pimephales promelas*
>100 mg/l [96 heures]

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Aiguë - CL50
Poisson
101 mg/l [96 heures]

huile minérale blanche (pétrole)

Aiguë - CE50
Daphnie - *Daphnia magna*
OECD [202]
101 mg/l [48 heures]

Aiguë - CE50
Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*
OECD [201]
>100 mg/l [48 heures]

Aiguë - CE50
Daphnie - *Daphnia magna*
OECD [202]
>100 mg/l [48 heures]

Chronique - NOEL
Poisson - *Oncorhynchus mykiss*
>1000 mg/l [21 jours]

distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

Aiguë - EL50
Poisson - *Pimephales promelas*
OECD [203]
≥100 mg/l [96 heures]

Aiguë - EL50
Crustacés - *Daphnia magna*
OECD 202
10000 mg/l [48 heures]
Effet: Mobilité

Aiguë - EL50
Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*
OECD 201
>100 mg/l [72 heures]
Effet: (taux de croissance)

Chronique - NOEL
Crustacés - *Daphnia magna*
OECD [211]
>1000 mg/l [21 jours]
Effet: Reproduction

Chronique - NOEL
Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*
OECD [201]
>100 mg/l [72 heures]
Effet: (taux de croissance)

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

Aiguë - LL50
Poisson - *Oncorhynchus mykiss*
OECD 203
>1000 mg/l [96 heures]

Aiguë - EL50
Crustacés - *Daphnia magna*
OECD [202]

>10000 mg/l [48 heures]
Effet: Mobilité

Chronique - NOEL
Crustacés - *Daphnia magna*
OECD [211]
>1000 mg/l [21 jours]
Effet: Reproduction

distillats paraffiniques lourds (pétrole),
hydrotraités

Aiguë - CE50
Crustacés - *Daphnia magna*
OECD [202]
>10000 mg/l [48 heures]
Effet: Mobilité

Aiguë - CE50
Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*
OECD [201]
>100 mg/l [72 heures]
Effet: (taux de croissance)

Chronique - NOEL
Crustacés - *Daphnia magna*
>1000 mg/l [21 jours]
Effet: Reproduction

Chronique - NOEL
Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*
OECD [201]
>100 mg/l [72 heures]
Effet: (taux de croissance)

mélange de: icosane ramifié, docosane
ramifié et tétracosane ramifié

Aiguë - CE50
Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*
>1000 mg/l [96 heures]

thiophosphate de O,O,O-triphényle

Aiguë - CE50
Daphnie - *Daphnia magna*
151 mg/l [48 heures]

Chronique - NOEC
Poisson - *Oncorhynchus mykiss*
OECD 210
0.00176 mg/l [97 jours]

Aiguë - CE50
Daphnie - *Daphnia magna*
OECD 202
>100 mg/l [48 heures]

Chronique - NOEC
Daphnie - *Oncorhynchus mykiss*
OECD 211
≥0.00724 mg/l [21 jours]

métaborate de magnésium

Aiguë - CE50
Micro-organisme
1000 mg/l [3 heures]

Après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Résultat
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	OECD [301B] 7% [28 jours]
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14	STDMETH, ASTM and USEPA 3% [28 jours] - Non facilement
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD 301F 31% [28 jours] - Non facilement
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD 301F 31% [28 jours] - Non facilement
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD 301F 31% [28 jours] - Non facilement

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	-	-	Non facilement
polysulfures, di-tert-butyl-	-	-	Non facilement
Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	-	-	Facilement
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14	-	-	Non facilement
Huile minérale	-	-	Non facilement
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	-	-	Non facilement
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	-	-	Non facilement
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	-	-	Non facilement
thiophosphate de O,O,O-triphényle	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés polysulfures, di-tert-butyl-Hydrogenated dimerization products of 1-decene and reaction products of 1-decene,hydrogenated Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14 huile minérale blanche (pétrole) distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités mélange de: icosane ramifié, docosane ramifié et tétracosane ramifié thiophosphate de O,O,O-triphényle	>6.5 6 6.5 0.3 à 7.1 >6 3.1 9.2 >4 >6.5 5	- - - - - 260 -	Élevée Élevée Élevée Faible Élevée Faible Faible Élevée Élevée Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Produit/substance	logK _{oc}	K _{oc}
Thiophosphate de O,O,O-triphényle	4.7	49128.4

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Produit/substance	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés polysulfures, di-tert-butyl-Hydrogenated dimerization products of 1-decene and reaction products of 1-decene,hydrogenated Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le penta oxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14 Huile minérale	Non Non Non Non Non Non Non Non Non	N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A	N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A	Non Non Non Non Non N/A N/A N/A N/A	N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A	N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A	N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A N/A

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités huile minérale blanche (pétrole)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités mélange de: icosane ramifié, docosane ramifié et tétracosane ramifié	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
thiophosphate de O,O,O-triphényle	Non	Oui	Non	Oui	Non	N/A	Non
métaborate de magnésium	Non						

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Produit/substance	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés polysulfures, di-tert-butyl-Hydrogenated dimerization products of 1-decene and reaction products of 1-decene,hydrogenated	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Huile minérale distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités huile minérale blanche (pétrole)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités mélange de: icosane ramifié, docosane ramifié et	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

tétracosane ramifié	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	N/A	Non
thiophosphate de O,O,O-triphényle	Non						
métaborate de magnésium							

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter dans l'environnement.

Déchets Dangereux

: Oui.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:13 02 06*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-		-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-		-	-

14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Informations complémentaires

ICAO/IATA : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Triphosphate de O,O,O-triphényle	PBT	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	6/7/2024

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles : Référencé

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit
(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précuseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrisent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Identifiants**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7**

:  distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	RG 36
huile minérale blanche (pétrole)	RG 36
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	RG 36
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	RG 36
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	RG 36; RG 84
Huile minérale	RG36
Huile synthétique	RG36

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC)**

: Indéterminé.

Inventaire du Canada

: Indéterminé.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

: Indéterminé.

Inventaire d'Europe

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon

: **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.

Inventaire du Japon (ISHL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)

: Indéterminé.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)

: Indéterminé.

Inventaire de Corée (KECI)

: Indéterminé.

Inventaire des substances chimiques de Taiwan : Indéterminé.

Inventaire de la Thaïlande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire de Turquie : Indéterminé.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Vietnam : Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette rubrique concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Rubrique 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

↗ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises
Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises
Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DMSO = Dimethyl Sulfoxide
CE50 = concentration efficace médiane
EL50 = Charge effective médiane
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)
IATA = Association internationale du transport aérien
CI50 = concentration inhibitrice médiane
IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
CL50 = concentration léthale médiane
DL50 = dose léthale médiane
LL50 = median Lethal Loading (charge léthale médiane)
LogKow = coefficient de partage octanol/eau
M = mobile
N/A = Non disponible
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)
NOEC No Observed Effect Concentration
NOEL = Dose sans effet toxique observable
NOELR = No observed Effect Loading Rate
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédictive sans effet
POP = les polluants organiques persistants
QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)

RUBRIQUE 16: Autres informations

REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée)

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

SGG = Groupe de séparation

STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)

T = Toxiques

TLV = Threshold Limit Value

VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition

vB = Très bioaccumulable

vM = très mobile

COV = Composés organiques volatils

vP = Très persistant

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

UFI : unique formula identifier = Identifiant de formule unique

UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Lubrifiants Services Automobile
105 Boulevard de la mission Marchand
92411 Courbevoie Cedex France
Tel : 01 47 75 50 00

Date de révision : 7/11/2025

Date de la précédente édition : 7/25/2024

Version : 2.02

Avis au lecteur



TRANSELF SYN FE 75W-140

n° SDS : 32063

RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.